UN RÉFÉRENDUM POUR ABOLIR LES ARMES NUCLÉAIRES ET RADIOACTIVES

Foire aux questions

I - POURQUOI VOULOIR L'ABOLITION - ÉLIMINATION TOTALE ET DÉFINITIVE - DE CES ARMES ? 2

Une question de survie **2**

Un danger fondamental **2**

Des coûts exorbitants **2**

Une immoralité indéfendable **2**

L'efficacité militaire de la dissuasion en question **2**

II - POURQUOI LA FRANCE DEVRAIT-ELLE PARTICIPER A LEUR ABOLITION ? 3

1°) Un engagement au titre du Traité de Non Prolifération **3**

2°) Une inaction des Etats dotés depuis l'entrée en vigueur du TNP en 1970 ..... **3**

III - L'IMPASSE DU TRAITÉ D'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES 3

IV - UN DÉSARMEMENT COMPLET EST -IL POSSIBLE ? 4

V - POURQUOI FAUT-IL UN RÉFÉRENDUM ? 4

1°) C'est un droit **4**

2°) C'est un impératif démocratique et une nécessité **4**

VI - NE RISQUE-T-ON PAS DE PERDRE CE RÉFÉRENDUM ? 4

VII - ET SI ON LE PERDAIT QUAND MEME ? 5

VIII - LE CONTEXTE INTERNATIONAL N'EST-IL PAS DÉFAVORABLE AU DÉSARMEMENT SOUS TOUTES SES FORMES ? 5

IX - LE RIP EST UN PROCESSUS LONG ET DIFFICILE, POURQUOI Y-A -T-IL URGENCE A L'ENCLENCHER ? 5

X - QUI PEUT AGIR ET COMMENT ? 5

XI - POUR ALLER PLUS LOIN : PROPOSITION DE LOI RÉFÉRENDAIRE ET FORMULAIRE DE SOUTIEN 6

I - Pourquoi vouloir l'abolition - élimination totale et définitive - de ces armes ?

Une question de survie

Ces armes sont actuellement **la pire menace contre l'humanité et la vie sur terre**. Elles sont *« fondamentalement dangereuses, extraordinairement coûteuses, militairement inefficaces et moralement indéfendables »* (général Lee Butler, 1996, dernier chef du *Strategic Air Command,* ex-responsable de la mise en œuvre de toutes les armes nucléaires US sur ordre du président).

Un danger fondamental

"Little Boy" (Bombe A d'Hiroshima) = 15 kT (15 000 tonnes d'équivalent TNT) a fait 250 000 morts.
Les 290 bombes H françaises actuelles sont des Têtes Nucléaires Océaniques de 100 kT = 7 x Hiroshima, et des TN aéroportées de 300 kT = 20 x Hiroshima. Elles pourraient faire 600 millions de morts ("stricte suffisance" selon les stratèges). Les 9 585 bombes en stock dans le monde en juin 2024 pourraient en faire 30 milliards.

Une guerre nucléaire ferait donc des millions ou des milliards de victimes dans des souffrances atroces et rendrait la planète invivable pour les survivants. Depuis 1945, cette guerre a failli se produire à plusieurs reprises, lors de **crises internationales** mais aussi **par erreur ou par accident.** Les études historiques montrent que ce sont des concours de circonstances dus à la chance qui nous ont permis d'y échapper … jusqu'à présent. Par exemple en octobre 1962 (crise des missiles de Cuba) ou en septembre 1983 (*Cf*. Stanislav Petrov, le Russe qui a sauvé le monde). Mais la chance n'est ni garantie, ni éternelle, et les lois de la probabilité démontrent au contraire que l'accident nucléaire majeur impliquant l'explosion d'une ou plusieurs armes nucléaires, qu'il soit volontaire ou accidentel, est quasiment inéluctable et de plus en plus probable avec le simple écoulement du temps.

Des coûts exorbitants

Aux États-Unis : Programme sur 30 ans : 1700 milliards $, soit **57 Mds $ /an**.

En France : au moins 400 Mds € dépensés pour la force de frappe depuis la création du CEA en 1945**. Année 2025 et suivantes : 7 Mds €/an pour sa seule modernisation**. S'y ajoutent entretien, fonctionnement et coûts cachés, au moment où l'on cherche à faire des économies et alors que nos gouvernants s'apprêtent à sacrifier nombre de services d'utilité sociale ou environnementale. D'autres investissements seraient souhaitables.

Une immoralité indéfendable

Armes de destruction massive, de massacre, d'extermination, de crime contre l'humanité, de génocide et d'écocide. La contamination de l'environnement par toutes les armes radioactives, nucléaires ou pas, a en outre, par son atteinte au génome sur l'ensemble du vivant un impact morbide, tératogène et létal illimité dans le temps.

L'efficacité militaire de la dissuasion en question

Pratiquement sans usage "sur le terrain", elles n'empêchent ni le terrorisme, ni les guerres dites "conventionnelles". Au contraire, elles incitent certains États dotés à piétiner le droit international et à faire la guerre (*Cf.* Russie *vs* Ukraine, Israël *vs* Palestine). Si la France les employait soit en premier (comme "ultime avertissement", selon la stratégie française), soit en second (comme vengeance), cela ne ferait que précipiter ou généraliser sa destruction et celle de ses habitants. Ce sont des armes monstrueuses, non seulement criminelles mais encore suicidaires.

II - Pourquoi la France devrait-elle participer à leur abolition ?

1°) Un engagement au titre du Traité de Non-Prolifération

Depuis son adhésion en 1992 au Traité sur la Non-Prolifération des armes nucléaires (TNP), la France est l'un des cinq États dotés d'armes nucléaires (ÉDAN) parties au TNP qui sont tenus par son article VI de cesser la course aux armes nucléaires et de négocier entre eux "dans un délai rapproché" l'élimination totale de leurs armes. C'est donc pour elle une obligation indiscutable, quoique bafouée.

Le 6 août 2024, une ONG et sept élus de la République, maires et députés, ont adressé une lettre au Président de la République lui demandant de "diligenter la diplomatie française pour faire savoir aux autres États, en particulier aux États belligérants, que la France est prête à renoncer à ses armes nucléaires, avec réciprocité, par la mise en œuvre effective de l'article VI du TNP, et qu'elle invite par conséquent tous les États possédant des armes nucléaires, qu'ils soient ou non Parties au TNP, et tous ceux qui en hébergent sur leur sol, à se réunir pour négocier l'élimination planifiée, complète et contrôlée, des armes nucléaires et radioactives". Le Président l'a laissée sans réponse.

2°) Une inaction immorale et illégale des Etats dotés depuis l'entrée en vigueur du TNP en 1970

Les ÉDAN ne se sont jamais réunis pour appliquer l'article VI, au mépris de leur engagement international et de l'ONU. Cet exemple de cynisme contribue grandement au désordre mondial actuel. Il faut que l'un au moins des ÉDAN provoque l'ouverture des négociations prévues. La "patrie des droits de l'Homme" le peut et le doit.

III - L'impasse du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires

1°) Les dirigeants français, après avoir combattu le TIAN, ont fait savoir qu'ils ne le signeraient jamais. Les quatre autres ÉDAN (États-Unis, Russie, Royaume-Uni, Chine) aussi. On ne pourra pas les obliger à le signer, mais on peut les obliger à respecter un traité qu'ils ont signé : le TNP et son article VI. Quant aux autres États dotés qui ne sont pas parties au TNP (Israël, Inde, Pakistan) ou celui qui l'a quitté après avoir profité de son article IV (droit au nucléaire civil) pour se procurer de quoi se faire des bombes (Corée du Nord), ils ne sont légalement obligés à rien. Mais si les ÉDAN négocient l'abolition, leur pression sera telle que les autres Etats dotés devront rejoindre la table de négociation. Même Israël.

2°) Le TIAN propose seulement un désarmement *unilatéral,* qui ne peut plaire aux Etats dotés. La France pourrait néanmoins désarmer seule – nul besoin de traité pour cela. Mais si elle le fait :

a) Il restera 97 % des armes nucléaires, qui continueront à menacer tout le monde, France comprise.
b) Les autres États nucléaires n'auront aucune raison de suivre son exemple. Jamais le Pakistan ne désarmera sans que l'Inde désarme, ni la Russie sans les USA, ni Israël sans un règlement sûr et durable (donc juste…) du conflit israélo-palestinien, etc. **Le désarmement sera *multilatéral* ou il ne sera pas.** Il implique la résolution diplomatique des sources de conflits les plus graves. C'est sa difficulté mais aussi sa vertu.
c) La France se sera privée du seul usage sensé de ses armes nucléaires : comme moyen d'exiger l'ouverture de négociations et comme "monnaie d'échange" pour obtenir l'élimination planifiée de toutes les A.N.

3°) Le TIAN n'est pas cohérent : il engage chaque partie à un désarmement "irréversible", mais l'article 17 l'autorise à se retirer du traité avec un simple préavis d'un an, si elle estime que son intérêt l'exige. Ce qui donnerait aux autres parties le droit de s'en retirer également, provoquant l'implosion du traité. Le TIAN manque donc ses objectifs, dont le premier était de "faire avancer le désarmement multilatéral". Il est au demeurant possible de l'atteindre autrement, si l'on parvient à forcer les ÉDAN à appliquer l'article VI du TNP.

4°) Peut-on soutenir à la fois le TIAN et la PPL référendaire ?

Ce n'est pas incompatible, bien au contraire. Quoiqu'il ne le traduise pas pour le moment (mais il est amendable) dans les engagements qu'il intègre, l'objectif du TIAN est bien "un monde exempt à jamais d'armes nucléaires ", comme le rappellent les considérants 5, 15, 16, 17 et 18 de son Préambule et ses articles 7, 8 et 12. Les soutiens du TIAN sont donc parfaitement légitimes et fondés à apporter leur soutien à la PPL référendaire, qui ne vise qu'à sortir de l'impasse.

IV - Un désarmement complet est -il possible ?

Un désarmement nucléaire a déjà été amorcé. En 1986, à leur apogée, il y avait près de 65 000 "têtes nucléaires" (bombes A ou H). Aujourd'hui il y en a six fois moins, essentiellement du fait des réductions américano-russes. Cependant, elles ont été modernisées partout et les arsenaux de la Chine, de la Corée du Nord, de l'Inde, du Pakistan, peut-être d'Israël et même du Royaume-Uni sont en hausse. Le contrôle effectif est possible, surtout s'il est à la fois *mutuel et international*, comme la proposition de loi soumise à référendum le précise. Bien entendu, tous les États nucléaires devront prendre part au processus, ce qui se fera presque à coup sûr si les ÉDAN l'initient et l'imposent.

V - Pourquoi faut-il un référendum ?

1°) C'est un droit

Les Français n'ont jamais été consultés sur la force de frappe depuis sa création, alors qu'elle coûte fort cher et qu'elle fait d'eux par l'impôt, et par leur silence, les complices de la préparation et de l'exécution éventuelle de crimes contre l'humanité, et leurs victimes probables par effet-boomerang.

Pourtant le général de Gaulle avait exprimé (le 27 juin 1962) l'intention de consulter les Français par référendum sur la question : "Approuvez-vous la constitution d'une force nationale de dissuasion, et l'affectation de tel et tel crédit à cette force ?". Il est d'autant plus important de combler cette lacune démocratique majeure que la situation n'est plus du tout la même qu'au début des années soixante et que de Gaulle lui-même pourrait vouloir le faire.

2°) C'est un impératif démocratique et une nécessité

C'est en effet le seul moyen d'avoir enfin le débat que l'omerta politico-médiatique interdit depuis les origines de ladite "dissuasion nucléaire".

L'actuel Président de la République refusant de désarmer, seul le peuple peut lui forcer la main, par l'un des deux moyens, le référendum, dont il dispose pour exercer sa souveraineté (Article 3 de la Constitution). L'autre moyen -la représentation nationale- peut aussi y contribuer, en soutenant la Proposition Parlementaire de Loi référendaire qui permettra au peuple de s'exprimer.

VI - Ne risque-t-on pas de perdre ce référendum ?

Le soi-disant "consensus nucléaire" est un mythe forgé par les partisans des armes nucléaires. Trois sondages IFOP-ACDN successifs en 2015, 2018 et septembre 2022 (6 mois après l'invasion russe en Ukraine) ont montré qu'au moins 7 Français sur 10 souhaitent l'abolition des armes nucléaires, y compris françaises, et l'engagement de la France à cette fin. Dans les mêmes proportions, ils veulent être consultés par référendum sur la question et 70 % se disent prêts à soutenir une PPL qui l'organiserait, alors que 10% du corps électoral suffisent. Même les électeurs d'extrême-droite y sont majoritairement favorables, en dépit des dirigeants du parti RN qui veulent "constitutionnaliser" la "force de dissuasion" française, c'est-à-dire la rendre intangible et perpétuelle - comme la paix des cimetières.

VII - Et si on le perdait quand même ?

Il est vrai qu'un référendum n'est jamais gagné d'avance. Il faudra donc se mobiliser pour contrer le matraquage médiatique des lobbies militaro-industriels et pronucléaires. Mais que risque-t-on à perdre le référendum ? Quasiment rien, puisqu'un échec ne ferait que prolonger d'au moins deux ans (la durée pendant laquelle le sujet ne pourrait être resoulevé) une politique qui se poursuit depuis 70 ans sans la moindre consultation. A défaut de débat et de référendum, elle se poursuivra à coup sûr avec un chef d'État doté du pouvoir exorbitant de massacrer des millions de congénères sans consulter ni avoir jamais de compte à rendre à personne. Entre les deux risques, il n'y a pas photo.

VIII - Le contexte international n'est-il pas défavorable au désarmement sous toutes ses formes ?

Oui, bien sûr. Raison de plus pour que le peuple français impose à ses dirigeants une initiative qui permettra de sortir du cercle infernal : guerres => surarmement => guerres, pour entrer dans un cercle vertueux : négociations => désarmement nucléaire => détente => résolution des conflits => paix juste et durable => coopération internationale.

C'est ce cercle vertueux qui a abouti à la fin de la Guerre froide. En 1983 Reagan considérait l'URSS comme « l'empire du mal ». En janvier 1986, Gorbatchev lui propose d'aller vers un monde sans armes nucléaires, ils négocient et aboutissent au traité de Washington (8 déc. 1987) sur l'élimination des Forces Nucléaires Intermédiaires. L'air du temps change. Gorbatchev retire l'Armée rouge d'Afghanistan (févr. 1989). En novembre 1989, il refuse d'intervenir à Berlin comme à Budapest en 1956 ou Prague en 1968, et le mur tombe. On change d'ère. Sans un mort, sans un coup de feu. Après des décennies de tensions en Europe et de nombreuses guerres meurtrières presque partout ailleurs. La paix est une affaire de volonté, d'état d'esprit et d'atmosphère. Si tu veux la paix, prépare la paix et arrête la guerre.

IX - Le RIP est un processus long et difficile, pourquoi y-a-t-il urgence à l'enclencher ?

Justement parce qu'il est long et qu'il n'y en a pas d'autre pour obliger nos dirigeants à désarmer. Dans un contexte international dégradé, hanté par la guerre, à une minute de l'Apocalypse selon le *Bulletin of Atomic Scientists,* le seul fait de l'enclencher et ainsi de faire savoir que le Parlement et le peuple français veulent abolir les armes nucléaires peut avoir des effets d'entraînement positif considérables, d'autant plus que les sondages conduits par le CERI en 2019 et 2024 dans 8 autres Etats européens font apparaître dans ces pays un désir égal et similaire à celui des Français.

Par ailleurs, il est urgent d'anticiper les risques de bouleversement du calendrier électoral et d'une initiative contraire du RN ou du Président de la République. La PPL doit donc être soumise le plus tôt possible au Conseil constitutionnel.

X - Qui peut agir et comment ?

Les parlementaires, en signant et en retournant rapidement à ACDN le formulaire de soutien à la PPL. Il faut les signatures de 185 députés ou sénateurs : un cinquième du Parlement.

Les citoyen(ne)s, en invitant les parlementaires de leur choix à en faire autant. Puis en apportant leur soutien électoral pendant la collecte des soutiens citoyens, qui durera 9 mois, et enfin leur vote lors du référendum proprement dit.

XI - Pour aller plus loin : Proposition de Loi référendaire et formulaire de soutien

Voir ci-après.

Action des Citoyens pour le Désarmement Nucléaire (ACDN) 31 Rue du Cormier 17100 SAINTES

contact@acdn.net **www.acdn.net**

Proposition Parlementaire de Loi visant à organiser un référendum

sur la participation de la France à l'abolition des armes nucléaires et radioactives

MOTIFS

D'après la résolution 1653 (XVI) de l'ONU en date du 24 novembre 1961, "tout Etat qui emploie des armes nucléaires et thermonucléaires doit être considéré comme violant la Charte des Nations Unies, agissant au mépris des lois de l'Humanité et commettant un crime contre l'Humanité et la civilisation".

D'après la Cour Internationale de Justice (Avis consultatif du 8 juillet 1996), "il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace".

TEXTE DE LA LOI

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 ;
Vu la Loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution ;
Vu la Charte des Nations Unies ;
Vu les Résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU N° 1 du 25 janvier 1946 et N° 1653-XVI du 24 novembre 1961 ;
Vu la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ;
Vu les Conventions de Genève du 12 août 1949 sur le droit international humanitaire et leurs protocoles additionnels ;
Vu les Résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU N° 984 du 11 avril 1995 et N° 1887 (2009) du 24 septembre 2009 ;
Vu le Traité sur la Non-Prolifération des armes nucléaires et l'acte du 3 août 1992 d'adhésion de la France au TNP ;
Vu l'Avis consultatif de la Cour Internationale de Justice du 8 juillet 1996 sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ;
Vu l'Observation générale du Comité des Droits de l'Homme de l'ONU du 30 octobre 2018 sur le droit à la vie, § 66 ;

Article 1. La France participe à l'abolition des armes nucléaires et radioactives et engage avec l'ensemble des États concernés des négociations visant à établir, ratifier et appliquer un traité d'interdiction et d'élimination complète des armes nucléaires et radioactives, sous un contrôle mutuel et international strict et efficace.

Article 2. L'article 1 ci-dessus est soumis à l'approbation des Français par référendum, en application de l'Article 11, alinéa 3, de la Constitution.

Formulaire de soutien

à imprimer et retourner dûment signé à : ACDN 31 Rue du Cormier- 17100 SAINTES / contact@acdn.net

Je soussigné(e) ☐ Mme ☐ M. NOM : **Prénom :**

☐ Député(e) ☐ Sénateur/Sénatrice Département :
Circonscription :
☐ Autre fonction, titre ou profession :
Adresse postale :
Code : Commune :
E-mail :
Tél :

déclare approuver et soutenir la Proposition Parlementaire de Loi visant à organiser un référendum sur la participation de la France à l'abolition des armes nucléaires et radioactives.

Fait à **le** **Signature :**
Pour valoir ce que de droit.

Facultatif : ☐ J'invite les parlementaires suivants à signer ce formulaire :